

---

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Tulle qui demande le prompt jugement de tous les détenus, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Tulle qui demande le prompt jugement de tous les détenus, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 632;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14769\\_t1\\_0632\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14769_t1_0632_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

le fanatisme; elle demande que la mission de ce représentant du peuple soit prolongé.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

### 33

La société populaire de Tulles invite la Convention nationale à continuer ses travaux; elle demande le prompt jugement de tous les détenus, afin de purger le sol de la liberté de ces repaires du crime et de l'immoralité.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (2).

### 34

Les élèves, de l'un et l'autre sexe, dans les écoles du citoyen Germain Lenormand et de son épouse, instituteurs de la jeunesse à Rouen, témoignent leur reconnaissance à la Convention nationale sur sa sollicitude pour l'instruction publique, et sur son décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; ils prient la Convention de leur accorder la jouissance du local de la ci-devant église de Saint-Vincent, qui est attenante à leurs écoles, pour pouvoir s'y réunir sous les yeux de leurs parents, les jours de congé et les décadis.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités des domaines nationaux et d'instruction publique (3).

### 35

La société populaire de Vallée-Libre, département de la Lozère; les administrateurs du département du Morbihan; les commissaires de la section de la Loi, commune de Besançon (4); les administrateurs du district d'Auray, département du Morbihan; le conseil d'administration du bataillon de la garde nationale de Vesoul (5); les membres du directoire du district de Lamballe (6); la société populaire de Pontivy (7), félicitent la Convention nationale sur le décret du 18 floréal qui a proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; annoncent qu'ils ont été pénétrés d'indignation à la nouvelle des dangers qui avoient menacé plusieurs membres de la représentation nationale.

Mention honorable des adresses, et insertion au bulletin (8).

- (1) P.V., XXXIX, 305.
- (2) P.V., XXXIX, 306.
- (3) P.V., XXXIX, 306.
- (4) Doubs.
- (5) Haute-Saône.
- (6) Côtes-du-Nord.
- (7) Morbihan.
- (8) P.V., XXXIX, 306.

a

[La Sté popul. de Vallée-Libre à la Conv., s.d.] (1).

« Citoyens Représentants,

Le jour où vous avez fait le plus pour la vertu est celui où vous avez fait le plus pour la République: la société populaire de Vallée libre croit donc que vous avez prononcé l'affermissement de la République le jour où vous avez mis les vertus à l'ordre du jour. Celui surtout où vous avez consacré l'existence d'un être source de toute [illisible] et de toute justice, l'existence et le culte de l'Être Suprême, ce jour (a) paru mériter de sa part un hommage particulier de satisfaction et de reconnaissance. La société a applaudi avec transport à la chute et à la proscription d'un système odieux autant qu'insensé qui ôtoit tout espoir au juste, toute consolation au malheureux, toute moralité aux actions des hommes: la loi qui met l'athéisme au rang des conspirations vous assure des droits éternels à la reconnaissance et à l'admiration des patriotes de tous les pays. Oui, sans doute celui la conspire contre le genre humain qui blasphème contre le pere commun de tous les hommes, celui la ne veut point reconnoître la fraternité, qui ne veut point reconnoître le pere commun de tous les hommes. Qu'ils périssent donc tous ces apôtres d'une doctrine criminelle qui n'étoit propre qu'à porter l'indignation et le desespoir dans l'âme des français; qu'ils périssent tous ces vils instruments des factions de l'étranger qui cherchoient à égarer le peuple pour avoir le droit de le calomnier! ... et vous, dignes représentants du peuple français, vous à qui il étoit réservé de demasquer et d'abattre toutes les conspirations, continuez les glorieux efforts qui après quatre années de secousses et d'orages nous font voir l'aurore du bonheur de la France. C'est bien mériter de l'Être Suprême que de contribuer au bonheur de ses enfants: et vous aurez tout fait pour notre bonheur lorsque vous aurez consolidé la liberté et l'égalité sur les ruines du fanatisme et de l'aristocratie. Restez donc à votre poste, pilotes actifs et laborieux qui avez juré de conduire le vaisseau de la patrie au port de la prospérité: et n'en abandonnez le gouvernail que lorsque après avoir passé la saison des tempêtes et des ecueils, vous l'aurez emmené dans le calme de la paix et de la félicité ».

SUBSIDERROUX (*secrét.*) [et 2 signatures illisibles].

b

[Les Adm. du Morbihan à la Conv.; 12 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Nous ne trouvons point d'expressions qui puissent peindre la profonde impression d'horreur que nous avons ressentie en apprenant les dangers que viennent de courir les représentants du peuple Robespierre et Collot d'Herbois; il n'est pas un français qui n'ait frémi à la nou-

- (1) C 306, pl. 1165, p. 3; B<sup>in</sup>, 29 prair.
- (2) C 305, pl. 1151, p. 3.